

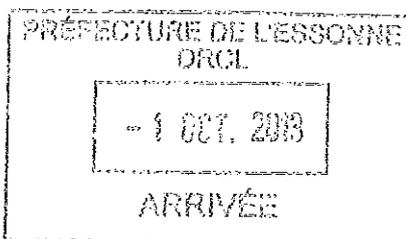
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN ORGE-YVETTE

Département de l'Essonne
85 communes

Département des Yvelines
31 communes

Enquête Publique du lundi 3 juin 2013 au samedi 6 juillet 2013

RAPPORT D'ENQUETE



Septembre 2013

La commission d'enquête

M. Brunier, Mme Delafosse, M. Gomez, M. Lehmann, M. Maënhaut, M. Panet, M. Poirot

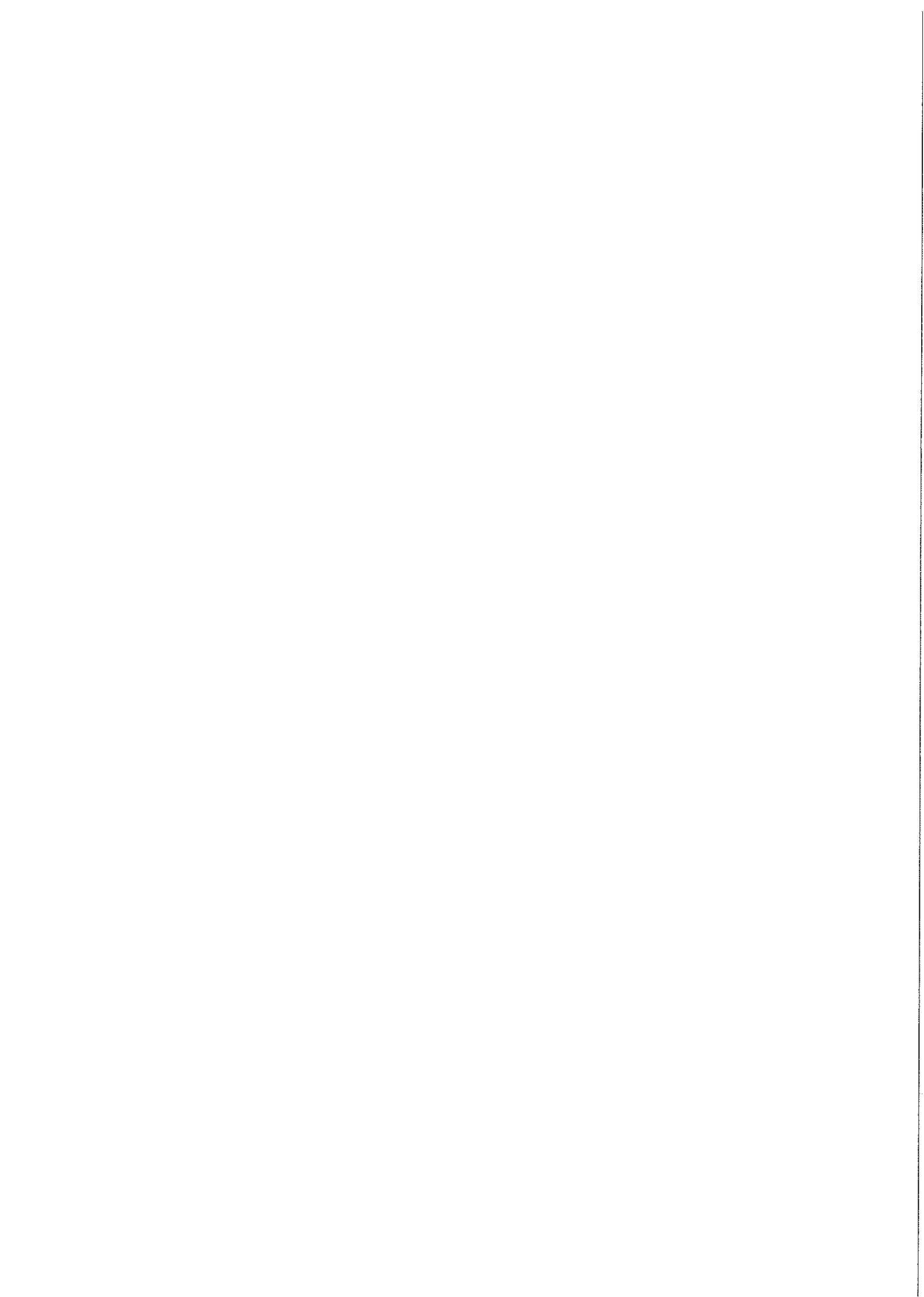


Table des matières

11.....	PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	1
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	11
1.2	LE PROJET DE REVISION DU SAGE ORGE ET YVETTE.....	11
1.3	LE PORTEUR DU PROJET.....	12
1.4	LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	12
1.5	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	12
1.6	MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
1.6.1	<i>La concertation préalable</i>	14
1.6.1.1	Préambule.....	14
1.6.1.2	Les réunions de la CLE.....	15
1.6.1.3	Les réunions avec le public.....	15
1.6.1.4	Les sites internet	15
1.6.1.5	Conclusion sur la concertation préalable	16
1.6.2	<i>La consultation administrative</i>	16
1.7	PUBLICITE DE L'ENQUETE	17
1.7.1	<i>La publicité légale</i>	17
1.7.2	<i>Les autres formes de publicité</i>	18
1.7.2.1	Les journaux communaux.....	18
1.7.2.2	Internet.....	18
1.7.2.3	Autres.....	18
1.8	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	18
1.9	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	19
2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	19
2.1	RENCONTRES AVEC LES AUTORITES PREFERATORIALES	19
2.2	RENCONTRES AVEC LES AUTORITES COMMUNALES	20
2.3	RENCONTRES AVEC LE PETITIONNAIRE.....	20
2.4	VISITE DU SITE	20
2.4.1	<i>Visite du 27 juin 2013</i>	20
2.4.2	<i>Visite du 28 juin 2013</i>	27
2.5	REUNION PUBLIQUE	27
2.6	PERMANENCES	27
2.6.1	<i>Permanence à Richarville</i>	27
2.6.2	<i>Permanence Arpajon</i>	28
2.6.3	<i>Permanence Viry-Châtillon</i>	28
2.6.4	<i>Permanence à Orsay</i>	28

2.6.5	Permanence à Longjumeau.....	28
2.6.6	Permanence à Ollainville.....	29
2.6.7	Permanence à Saint Arnould en Yvelines.....	29
2.6.8	Permanence à Janvry.....	29
2.6.9	Permanence à Savigny-sur-Orge.....	29
2.6.10	Permanence à Sainte-Geneviève-des-Bois.....	30
2.6.11	Permanence à Paray-Vieille-Poste.....	30
2.6.12	Permanence à Longpont-sur-Orge.....	30
2.6.13	Permanence à Gif-sur-Yvette.....	30
2.6.14	Permanence à Brétigny.....	30
2.6.15	Permanence à Saint-Martin-de-Bréthencourt.....	31
2.6.16	Permanence à Briis-sous-Forge.....	31
2.6.17	Permanence à Breuillet.....	32
2.6.18	Permanence à Brétigny-sur-Orge.....	32
2.6.19	Permanence à Arpajon.....	32
2.6.20	Permanence à Viry-Châtillon.....	32
2.6.21	Permanence à Villebon-sur-Yvette.....	33
2.6.22	Permanence à Magny-les-Hameaux.....	33
2.6.23	Permanence à Paray-Vieille-Poste.....	33
2.6.24	Permanence à Saint-Chéron.....	33
2.6.25	Permanence à Dourdan.....	34
2.6.26	Permanence à Limours-en-Hurepoix.....	34
2.6.27	Permanence à Marcoussis.....	34
2.6.28	Permanence à Champlan.....	34
2.6.29	Permanence à Boissy-le-Sec.....	35
2.6.30	Permanence à Choisel.....	35
2.6.31	Permanence à Longjumeau.....	36
2.6.32	Permanence à Savigny-sur-Orge.....	36
2.6.33	Permanence à Villebon-sur-Yvette.....	36
2.6.34	Permanence à Ollainville.....	36
2.6.35	Permanence à Chevreuse.....	37
2.6.36	Permanence à Magny-les-Hameaux.....	37
2.6.37	Permanence à Saint-Chéron.....	37
2.6.38	Permanence à Dourdan.....	38
2.6.39	Permanence à Orsay.....	38
2.6.40	Permanence à Arpajon.....	38
2.6.41	Permanence à Sainte-Geneviève-des-Bois.....	38
2.6.42	Permanence à Villejust.....	38
2.6.43	Permanence à Savigny-sur-Orge.....	39
2.6.44	Permanence à Gif-sur-Yvette.....	39
2.6.45	Permanence à Boissy-sous-Saint-Yon.....	39
2.6.46	Permanence à Saint-Arnould-en-Yvelines.....	40
2.6.47	Permanence à Dampierre-en-Yvelines.....	40
2.6.48	Permanence à Limours.....	40

2.6.49	<i>Permanence à Briis-sous-Forge</i>	40
2.6.50	<i>Permanence au Val-Saint-Germain</i>	41
2.6.51	<i>Permanence à Chevreuse</i>	41
2.6.52	<i>Permanence à Longpont-sur-Orge</i>	41
2.6.53	<i>Permanence à La-Celle-Les-Bordes</i>	41
2.6.54	<i>Permanence à Gif-Sur-Yvette</i>	42
2.6.55	<i>Permanence à Brétigny-sur-Orge</i>	42
2.6.56	<i>Permanence à Orsay</i>	42
2.6.57	<i>Permanence à Sainte-Geneviève-des-Bois</i>	42
2.6.58	<i>Permanence à Villebon-sur-Yvette</i>	43
2.6.59	<i>Permanence à Boissy-sous-Saint-Yon</i>	43
2.6.60	<i>Permanence à Breuillet</i>	43
2.6.61	<i>Permanence à Marcoussis</i>	44
2.6.62	<i>Permanence à Champlan</i>	44
2.6.63	<i>Permanence à Longjumeau</i>	44
2.6.64	<i>Permanence à Viry-Châtillon</i>	44
2.6.65	<i>Permanence à Bonnelles</i>	45
2.7	CONCLUSION SUR LES PERMANENCES	45
2.8	RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES	45
2.9	CONTENU DES REGISTRES D'ENQUETE ET COURRIERS REÇUS.....	45
2.10	CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	47
3	EXAMEN DE LA PROCEDURE	47
4	EXAMEN DU DOSSIER	48
4.1	LES PIECES DU DOSSIER	48
4.2	EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER.....	48
4.2.1	<i>Le rapport de présentation</i>	48
4.2.1.1	Le bassin versant.....	48
4.2.1.2	Le SAGE : contexte et objectifs.....	49
4.2.1.3	Révision du SAGE	49
4.2.1.3.1	Loi sur l'eau	49
4.2.1.3.2	Directive cadre sur l'eau.....	49
4.2.1.3.3	Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Seine et du bassin côtier normand et relation entre le SAGE et le SDAGE.....	50
4.2.1.4	Le SAGE de 2006.....	50
4.2.1.4.1	Les étapes de l'élaboration du SAGE.....	50
4.2.1.5	La révision du SAGE	50
4.2.1.5.1	Le déroulement de la révision.....	51
4.2.1.5.2	Contenu et portée du SAGE révisé.....	51
4.2.1.5.3	Aspect juridique du SAGE.....	52
4.2.2	<i>Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)</i>	52
4.2.2.1	Préambule.....	52
4.2.2.2	Synthèse de l'état des lieux.....	52
4.2.2.2.1	ENJEU « QUALITÉ DES EAUX ».....	53
4.2.2.2.2	ENJEU « QUALITÉ MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES »	53
4.2.2.3	Les grands enjeux du SAGE révisé	54

4.2.2.4	Objectifs et modalités de réalisation.....	54
4.2.2.4.1	Enjeu 1 : qualité des eaux	54
4.2.2.4.2	Enjeu 2 : fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	55
4.2.2.4.3	Enjeu 3 : gestion quantitative.....	56
4.2.2.4.4	Enjeu 4 : sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP).....	56
4.2.2.5	Evaluation économique.....	56
4.2.2.6	Synthèse des dispositions du SAGE par catégories d'acteurs et calendrier	56
4.2.2.7	Indicateurs de suivi du SAGE.....	56
4.2.2.8	Annexes.....	57
4.2.2.9	Avis de la commission d'enquête sur le document.....	57
4.2.3	<i>Le règlement.....</i>	57
4.2.3.1	La portée juridique du règlement	57
4.2.3.2	Le règlement du SAGE.....	58
4.2.3.2.1	Article 1. Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau.....	58
4.2.3.2.2	Article 2. Préservation des zones de frayères.....	59
4.2.3.2.3	Article 3. Préservation des zones humides identifiées prioritaires	59
4.2.3.3	Annexes.....	60
4.2.3.4	Avis de la commission d'enquête sur le document.....	60
4.2.4	<i>L'évaluation environnementale.....</i>	60
4.2.5	<i>Le mémoire en réponse en complément de l'évaluation environnementale</i>	61
4.2.6	<i>L'avis des autorités environnementales (émis conjointement par Messieurs les préfets des Yvelines et de l'Essonne).....</i>	62
4.2.6.1	Contexte réglementaire.....	62
4.2.6.2	l'analyse du rapport environnemental :	62
4.2.6.3	analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de SAGE.....	62
4.2.6.4	Mise en œuvre du SAGE et appréciation générale	63
4.2.6.5	Information du public.....	63
4.2.7	<i>L'avis du préfet responsable de la procédure de révision du Sage, préfet de l'Essonne,.....</i>	63
4.2.7.1	En ce qui concerne le règlement.....	63
4.2.7.2	En ce qui concerne le PAGD.....	63
4.2.7.3	Commentaires de la commission d'enquête.....	64
4.2.8	<i>Les avis recueillis en application du § L.212-6 du code de l'environnement,.....</i>	64
4.2.8.1	Concernant les observations de la commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)	66
4.2.8.2	Concernant les observations du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (COGEPOMI).....	66
4.2.8.3	Concernant les observations de la chambre de métiers et de l'artisanat Yvelines (CMA).....	67
4.2.8.4	Concernant les observations de la CLE du SAGE Nappe de Beauce.....	67
4.2.8.5	Concernant les observations Conseil Général de l'Essonne	67
4.2.8.6	Concernant les observations de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCI).....	67
4.2.8.7	Concernant les observations de la mairie de Roinville.....	67
4.2.8.8	Concernant les observations de la mairie de Longpont sur Orge.....	67
4.2.8.9	Concernant les observations de la mairie de Villiers le Bacle.....	67
4.2.8.10	Concernant les observations de la mairie d'Arpajon	67
4.2.8.11	Concernant les observations de la mairie de Boissy sous Saint Yon.....	68
4.2.8.12	Concernant les observations de la mairie des Ulis.....	68
4.2.8.13	Concernant les observations de la mairie de Marolles en Hurepoix	68
4.2.8.14	Concernant les observations de la mairie de Dampierre en Yvelines	68
4.2.8.15	Concernant les observations de la mairie de Corbreuse.....	68

4.2.8.16	Concernant les observations de la mairie de Villejust	68
4.2.8.17	Concernant les observations de la mairie de Saint Chéron.....	68
4.2.8.18	Concernant les observations de la mairie de Villeconin.....	68
4.2.8.19	Concernant les observations de la mairie de la Norville.....	68
4.2.8.20	Concernant les observations de la mairie de Gif sur Yvette.....	68
4.2.8.21	Concernant les observations de la mairie de Monthléry.....	68
4.2.8.22	Concernant les observations de la mairie de Cernay la Ville.....	68
4.2.8.23	Concernant les observations de la mairie de Chateaufort.....	69
4.2.8.24	Concernant les observations de la mairie de Bruyères le Chatel.....	69
4.2.8.25	Concernant les observations de la mairie de Brétigny sur Orge.....	69
4.2.8.26	Concernant les observations de la mairie d'Egly.....	69
4.2.8.27	Concernant les observations de la mairie de Bures sur Yvette.....	69
4.2.8.28	Concernant les observations de la mairie de Breuillet.....	69
4.2.8.29	Concernant les observations de la mairie de Ballainvilliers.....	69
4.2.8.30	Concernant les observations de la mairie de Forges les Bains.....	69
4.2.8.31	Concernant les observations de la mairie de Magny les Hameaux.....	69
4.2.8.32	Concernant les observations de la mairie de Chevreuse.....	69
4.2.8.33	Concernant les observations de la mairie de Champlan.....	69
4.2.8.34	Concernant les observations de la mairie de Villemoisson.....	70
4.2.8.35	Concernant les observations de la mairie de Bonnelles.....	70
4.2.8.36	Concernant les observations de la mairie de Longjumeau.....	70
4.2.8.37	Concernant les observations de la mairie de Wissous.....	70
4.2.8.38	Concernant les observations de la mairie de Bullion.....	70
4.2.8.39	Concernant les observations de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.....	70
4.2.8.40	Concernant les observations de la communauté de communes Cœur du Hurepoix.....	70
4.2.8.41	Concernant les observations du syndicat mixte intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge (SIVSO) ...	70
4.2.8.42	Concernant les observations du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY).....	71
4.2.8.43	Concernant les observations de la mairie de Saint Rémy les Chevreuse.....	71
4.2.8.44	Concernant les observations de l'Association Syndicale Zone Activité Trappes Elancourt (ASZATE).....	71
4.2.8.45	Concernant les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) 71	71
4.2.8.46	Concernant les observations de la communauté Les Hauts de Bièvre.....	71
4.2.8.47	Concernant les observations de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.....	71
4.2.8.48	Concernant les observations du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).....	71
4.2.8.49	Concernant les observations du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.....	71
4.2.9	<i>La mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.....</i>	72
5	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	72
6	MEMORANDUM REPONSE.....	73
7	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	73
7.1	RAPPEL.....	73
7.2	LES ANNOTATIONS ET COURRIERS.....	73
7.2.1	<i>Commune de Boissy-le-Sec.....</i>	73
7.2.1.1	Annotation 1 de Monsieur Ziosi.....	73
7.2.2	<i>Commune de Brétigny-sur-Orge.....</i>	74
7.2.2.1	Annotation 1 de l'Association Histoire Nature et Environnement Leuvillois.....	74

7.2.2.1.1	La maîtrise du risque d'inondations est compliquée par le mitage non contrôlé. Certaines habitations nouvelles sont en zone inondables et donc illégales.....	74
7.2.2.1.2	Il faudrait engager une réflexion sur la prolifération des moustiques.....	74
7.2.2.1.3	La suppression du Moulin d'Aulnay sera préjudiciable au paysage et au patrimoine bâti de la rivière.....	74
7.2.2.1.4	Le puits répertorié à Leuville-sur-Orge, présumé démolé est en réalité toujours en activité !.....	74
7.2.3	<i>Commune de Breuillet</i>	75
7.2.3.1	Annotation 1 de Mme Aubin	75
7.2.3.2	Annotation 2 de M. J. Ravet.....	75
7.2.3.3	Annotation 3 de Madame Moreau et Monsieur Marveau	75
7.2.3.4	Annotation 4 de M. T. Ravet.....	75
7.2.4	<i>Commune de Briis-sous-Forge</i>	75
7.2.4.1	Annotation 1 de Melle Mahot et M. Coquard.....	75
7.2.5	<i>Commune de Champlan</i>	76
7.2.5.1	Annotation 1 cr du cm de la commune	76
7.2.6	<i>Commune du Val Saint-Germain</i>	76
7.2.6.1	Annotation 1 de l'Association « Vivre au Val ».....	76
7.2.6.1.1	La construction d'habitations en zone inondable est autorisée mais mal contrôlée. La zone N est soumise à aménagement sans autre précision ?.....	76
7.2.6.1.2	Certaines écluses sont-elles aptes à jouer le rôle de régularisation du niveau des eaux de la Renarde ?...76	76
7.2.6.2	Annotation 2 de Mme Chauvet.....	77
7.2.6.2.1	L'entretien des berges de la Renarde qui est nécessaire n'est en fait pas fait !.....	77
7.2.6.3	Annotation 3 de Mme Albert et M. Roth, Association « Qualité de vie et de l'Hurepoix ».....	77
7.2.6.3.1	Qualité des eaux au niveau de forage.....	77
7.2.6.3.2	problématique des inondations.....	77
7.2.6.4	Annotation 4 de Mme Colinet.....	77
7.2.7	<i>Commune de Limours-en-Hurepoix</i>	77
7.2.7.1	Annotation 1 de M. Patris	77
7.2.7.2	Annotation 2 de l'Association de Défense de la Nature	77
7.2.7.2.1	Les objectifs de la CLE et de ce document sont trop modestes par rapport aux normes européennes.....	77
7.2.7.2.2	Les prescriptions devraient être assorties de sanctions,.....	77
7.2.7.2.3	Les communes devraient être obligées de satisfaire à leurs obligations avant toute demande de subventions.....	78
7.2.7.2.4	Il faut restaurer la biodiversité.....	78
7.2.7.2.5	Les mesures d'évaluations sont insuffisantes.....	78
7.2.7.2.6	Il faut intégrer le mémoire de Mme A. Reich du 28 septembre 2001, Il faut insérer la charte du PNR.....	78
7.2.7.2.7	Les cartes des Molières sont erronées, le réseau des mares est incomplet,.....	78
7.2.7.2.8	Il faut identifier les zones polluées,	78
7.2.7.2.9	Il faut intégrer des objectifs de qualité des masses d'eau souterraines.....	78
7.2.8	<i>Commune d'Orsay</i>	79
7.2.8.1	Courrier 1 adressé par M. Falatze.....	79
7.2.8.1.1	l'information des associations qui ont contribué au projet	79
7.2.8.1.2	Connaître qui fera respecter la durabilité des mesures prises et réalisées.....	79
7.2.9	<i>Commune de Saint-Chéron</i>	79
7.2.9.1	Annotation 1 de M. Mure	79
7.2.10	<i>Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois</i>	79
7.2.10.1	Annotation 1 de l'association « Amicale du Quartier Gambetta »	79
7.2.10.2	Courrier 1 de l'association « Amicale du Quartier Gambetta »	80
7.2.10.2.1	L'association déplore un affichage et une information totalement inexistante sur la commune.	80

7.2.10.2.2	L'association souhaite que la commune soit reconnue au titre de la catastrophe naturelle suite aux récentes inondations.....	80
7.2.10.2.3	Quid de la réouverture du rû de Fleury pour lequel un plan au 1/5000 ^{ème} est présenté. L'association présente plusieurs projets de travaux concernant les divers rû sur la commune.....	80
7.2.11	<i>Commune de Savigny-sur-Orge</i>	80
7.2.11.1	Courrier 1 de l'association « Elan-Savigny Environnement ».....	80
7.2.11.2	Courrier 2 du Conseil Syndical Copropriété Les Rossays.....	80
7.2.12	<i>Commune de Villebon-sur-Yvette</i>	80
7.2.12.1	Courrier 1 du collectif Brojiciens.....	80
7.2.12.2	Courrier 2 de l'association « Qualité de Vie du Pays de Limours.....	81
7.2.13	<i>Préfecture de l'Essonne</i>	81
7.2.13.1	Courrier 1 de l'association « Essonne Nature Environnement ».....	81
7.2.13.1.1	L'association regrette le manque d'ambition des mesures préconisées pour atteindre les objectifs de retour au bon état écologique des eaux en 2015.....	81
7.2.13.1.2	L'association regrette aussi le manque de mesures efficaces pour prévenir les risques d'origine agricole. 81	
7.2.13.1.3	L'association constate les efforts réalisés vis-à-vis des zones humides mais regrette que la trame verte et bleue n'ait pas été davantage prise en compte.....	81
7.2.14	<i>Commune de Bonnelles</i>	81
7.2.14.1	Annotation 1 de l'Union des Amis du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.....	81
7.2.14.1.1	Des délais de mises en conformité peu contraints.....	81
7.2.14.1.2	Des coûts qui freineront les réalisations.....	82
7.2.14.1.3	Un effort certain pour définir les zones humides. Toutefois la distinction entre zones humides connues et zones humides prioritaires n'a pas lieu d'être.....	82
7.2.14.1.4	un diagnostic incomplet.....	82
7.2.14.1.5	Une connaissance lacunaire des sites et sols pollués.....	82
7.2.14.1.6	Pas de mesures concrètes sur le contrôle des rejets agricoles.....	82
7.2.14.1.7	La lutte contre les espèces invasives n'est pas prise au sérieux.....	82
7.2.14.1.8	Le risque d'inondation renvoie à l'élaboration d'un PAPI le traitement des coulées de boues.....	82
7.2.14.1.9	Les installations dans les rigoles ne sont pas interdites !.....	83
7.2.14.1.10	Le SDAGE demande que les SAGE contiennent un volet sur la culture du risque afin d'informer les populations. Il n'y a rien sur ce sujet dans le projet.....	83
7.2.15	<i>Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt</i>	83
7.2.15.1	Annotation 1 de M. et Mme Lepoitevin.....	83
7.2.15.2	Annotation 2 du maire de la commune.....	83
8	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE ORGE ET YVETTE	84
8.1	PREAMBULE.....	84
8.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	85
8.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique</i>	85
8.2.2	<i>Sur le projet</i>	86
8.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	86
8.2.4	<i>Sur les observations du public</i>	87
8.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse</i>	87
8.2.6	<i>Sur le mémorandum en réponse</i>	87
8.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	87

Annexes

- Annexe 1 : décision du 25 mars 2013 nommant la commission d'enquête,
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DCRL.BEPAFI/SSPILL/163 du 18 avril 2013,
- Annexe 3 : 6 compte-rendus des réunions de la CLE du 7 avril 2010 au 26 janvier 2012,
- Annexe 4 : compte rendu de la réunion de lancement de la révision le 3 mai 2010,
- Annexe 4 bis : relevé de décision de la commission thématique « qualité des milieux » du 10 novembre 2010
- Annexe 5 : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 13 mai 2011,
- Annexe 6 : convocation du public aux 4 réunions publiques,
- Annexe 7 : 3 modèles de lettre de consultations,
- Annexe 8 : liste exhaustive des PPA consultés et de celles qui ont répondu,
- Annexes 9-1 à 8 : publicité dans les journaux,
- Annexe 10 : modèle d'affiche,
- Annexe 11 : revue municipale, n° 392 de juin 2013 de Saint Martin de Bréhtencourt,
- Annexe 12 : revue municipale de juin 2013 de Saint Chéron,
- Annexe 13 : bulletin municipal de juin 2013 de Dourdan,
- Annexe 14 : La lettre n° 7 d'avril 2013 rédigée par la CLE,
- Annexe 15 : dossier d'enquête,
- Annexe 16 : rapports d'activité de la CLE 2010, 2011 et 2012,
- Annexes 17-1 à 38 : registres d'enquête,

- Annexe 18 : demande de report de délai,
- Annexe 19 : accord de la CLE sur le délai de remise d'un mémorandum en réponse,
- Annexe 20 : lettre de Monsieur le préfet de l'Essonne sur la prolongation de délai,
- Annexe 21 : demande de titularisation de Monsieur Brunier,
- Annexe 22 : procès-verbal de synthèse,
- Annexe 23 : titularisation de Monsieur Brunet,
- Annexe 24 : mémorandum en réponse

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN ORGE-YVETTE

Département de l'Essonne
85 communes

Département des Yvelines
31 communes

Enquête Publique du lundi 3 juin 2013 au samedi 6 juillet 2013

1 Présentation de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juin 2006.

Il doit être révisé pour :

- Mise en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), par la formalisation d'un PAGD et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.
- Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010/2015 approuvé le 29 octobre 2009.

1.2 Le projet de révision du SAGE Orge et Yvette

Depuis l'approbation du SAGE en 2006, le contexte réglementaire a évolué avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et l'approbation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau

côtiers normands 2010-2015. De plus, lors de la mise en œuvre du SAGE, des actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer l'état de la ressource et des milieux ainsi que de permettre le maintien des usages et activités liées à l'eau sur le territoire.

L'un des objectifs de la révision du SAGE Orge Yvette est la mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Cette dernière renforce la portée juridique des SAGE. Ces derniers doivent désormais comporter un PAGD et un règlement. Le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs de préservation des milieux aquatiques. Il peut également identifier les zones humides, les zones d'érosion, les aires d'alimentation en eau potable. Le règlement, quant à lui, peut édicter des règles de répartition de la ressource en eau et fixer des priorités d'usages.

La révision du SAGE Orge Yvette a également pour objectif la mise en compatibilité de ce dernier avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Le SAGE Orge Yvette intégrera ainsi les objectifs environnementaux des différentes masses d'eau de son territoire ainsi que les dispositions générales et spécifiques du SDAGE.

1.3 Le porteur du projet

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

1.4 Le cadre juridique de l'enquête

Le projet de révision du SAGE Orge et Yvette est soumis à enquête publique en application :

- Du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à 27, L.212-1 à 11 et R.212-6 à 45, L.122-4 à 112 et R.122-7.

1.5 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 25 mars 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête avec 7 commissaires enquêteurs titulaires :

- Monsieur Roger Lehmann, ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité, et Président de la commission,
- Monsieur Yves Maenhaut, ingénieur en ingénierie de réseau,
- Monsieur Christian Chauvet, officier en retraite,
- Madame Monique Delafosse, architecte-urbaniste,
- Monsieur Gilles Gomez, docteur ingénieur, géologue,
- Monsieur Bernard-Claude Panet, ingénieur en urbanisme et en aménagement,
- Monsieur Michel Poirot, expert foncier et agricole.

• Monsieur Georges-Michel Brunier, ingénieur bâtiment,

Et

• Monsieur André Goutal commissaire divisionnaire de la police nationale,

•

Ont été désignés comme commissaires suppléants.

En cas d'empêchement du président, Monsieur Yves Maënhaut assurera la présidence de la commission.

Pour les besoins de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont été domiciliés à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête.

Ce document figure en annexe 1.

En cours d'enquête il s'est avéré nécessaire de titulariser Monsieur Georges-Michel Brunier en remplacement de Monsieur Christian Chauvet défaillant pour raison de santé.

La demande en a été faite par le président de la commission (annexe 21). Le Tribunal Administratif a pris une décision le 13 septembre 2013 titularisant Monsieur Brunier (annexe 23).

1.6 Modalités de l'enquête publique

Monsieur le préfet de l'Essonne a publié le 18 avril 2013 un arrêté n° 2013.PREF.DCRL/BEPAFI/SSPILL/163 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge et Yvette, présentée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) « Orge et Yvette ».

Cette décision indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée du lundi 3 juin 2013, au samedi 6 juillet 2013 inclus, soit durant 34 jours,

- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête coté et paraphé seront déposés pendant la durée de l'enquête dans les 33 mairies désignées comme « lieux d'enquête », où ils seront tenus à la disposition du public,

- Un dossier et un registre d'enquête seront disponibles en préfecture de l'Essonne, sous-préfecture d'Etampes et Palaiseau, préfecture des Yvelines et sous-préfecture de Rambouillet,

- Les observations du public pourront aussi être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête,
- Au moins un commissaire enquêteur titulaire, membre de la commission, sera à la disposition du public dans les communes « lieux de permanence » où 65 permanences seront tenues,
- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins de Messieurs les maires des communes de lieux de permanence au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichage en mairie.
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne et des Yvelines
Ces publications seront répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

La décision figure en annexe 2.

1.6.1 La concertation préalable

1.6.1.1 Préambule

La démarche de concertation qui a présidé à l'élaboration du projet de révision s'est essentiellement déroulée sous l'égide de la CLE et avec les 57 membres des 3 collèges qui la composent.

Ces 3 collèges comprennent :

- Un collège « usagers » : 15 membres,
- Un collège « élus » : 30 membres,
- Un collège « Etat » : 12 membres.

Il ne s'agit pas à proprement parler du public dans la mesure où les membres du collège « usagers » sont en fait des organismes représentant le public :

- Aéroport de Paris,

- Association Essonne Nature Environnement (ENE),
- Association Yvelines Environnement,
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et des Yvelines,
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Essonne,
- Fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Yvelines,
- Fédération des associations de protection de l'environnement de la haute vallée de l'Orge (FAVO),
- Fédération des Syndicats d'Exploitation Agricoles d'Ile-de-France,
- Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau,
- Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Union Française des Consommateurs du Val d'Orge (UFC Que Choisir),
- Université Paris-Sud-Orsay.

La concertation avec les membres des 3 collèges a été organisée autour d'un comité de pilotage et de 4 commissions thématiques.

1.6.1.2 Les réunions de la CLE

La CLE s'est réuni de nombreuses fois.

6 compte-rendus de ces réunions du 7 avril 2010 au 26 janvier 2012 figurent en annexe 3.

Figurent aussi en annexe le compte rendu de la réunion de lancement de la révision le 3 mai 2010 (annexe 4), un relevé de décision de la commission thématique « qualité des milieux » du 10 novembre 2010 (annexe 4bis), le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 13 mai 2011 (annexe 5).

Il semble qu'il n'existe pas d'autre compte rendu des réunions qui ont été tenues.

1.6.1.3 Les réunions avec le public

4 réunions de présentation au public ont été tenues :

- Le 10 octobre 2011 à Auffargis,
- Le 17 octobre 2011 à Linas,
- Le 18 octobre 2011 à Dourdan,
- La 20 octobre 2011 à Viry-Châtillon.

La convocation à ces réunions figure en annexe 6.

1.6.1.4 Les sites internet

De très nombreux sites sont disponibles sur internet, qui présentent les SAGE en général, celui des bassins de l'Orge et de l'Yvette et le projet de révision en particulier.

Il est impossible de les citer tous (des milliers !).

Parmi ce grand nombre les sites ci-dessous ont semblé intéressants à la commission d'enquête.

www.orge-yvette.fr

www.essonne.pref.gouv.fr

www.yvelines.gouv.fr

www.mairie-dampierre-yvelines.fr

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/orge-et-yvette>

<http://www.siahvy.org>

www.eaurmc.fr/les-grands-dossiers...eaux/.../quest-ce-quin-sage.html

1.6.1.5 Conclusion sur la concertation préalable

L'élaboration du projet de révision a donné lieu à un travail considérable. Tout au plus peut-on regretter que le public n'ait pas été plus associé qu'il ne l'a été à ce travail d'élaboration du projet.

1.6.2 La consultation administrative

La consultation des personnes publiques associées a été conduite dès avril 2012 sous l'égide de la CLE (3 modèles de lettre de consultations figurent en annexe 7).

Le projet de Sage révisé, comprenant le rapport de présentation, le PAGD, le Règlement, l'Evaluation Environnementale, a été envoyé à :

- 116 communes,
- 51 intercommunalités et syndicats
- 11 chambres consulaires et représentants de l'Etat.

L'ensemble des documents relatifs au projet, ainsi que l'état des lieux, le diagnostic et l'atlas cartographique révisé ont aussi été mis en ligne sur le site www.orge-yvette.fr

Dans le délai règlementaire de 4 mois, des réponses ont été reçues de :

- 33 communes,
- 7 intercommunalités et syndicats,
- 6 chambres consulaires et représentants de l'Etat.

La liste exhaustive des PPA consultés et de celles qui ont répondu figure en annexe 8.

La totalité des réponses fournies figure dans le dossier soumis à enquête, pièce n°8, examinées au § 4-2-8 ci-après au titre de l'examen du dossier.

Parfois assorties de commentaires, de remarques, de propositions complémentaires et/ou de recommandations, tous les avis exprimés sont favorables sauf un :

Lors de sa réunion du 10 juillet 2012, le conseil municipal de la commune de Champlan a émis un avis défavorable. Cet avis très motivé se fonde sur un certain nombre d'avis défavorables exprimés antérieurement. En particulier la commune exprime son opposition catégorique à la création d'une station d'épuration à Villebon-sur-Yvette en limite de son territoire.

Le compte-rendu de cette réunion figure dans le registre d'enquête de la commune.

1.7 Publicité de l'enquête

1.7.1 La publicité légale

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la Préfecture de l'Essonne dans 4 journaux locaux ou régionaux :

- Le Parisien (91) du 7 mai 2013,
- Le Parisien (78) du 7 mai 2013,
- Le courrier des Yvelines du 8 mai 2013,
- Le Républicain du 9 mai 2013.

Ces publications ont été rappelées :

- Le Parisien (91) du 4 juin 2013,
- Le Parisien (78) du 4 juin 2013,
- Le courrier des Yvelines du 5 juin 2013,
- Le Républicain du 6 juin 2013.

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 9-1 à 9- 8).

Le modèle d'affiche figure en annexe 10.

Il est du ressort de la préfecture de recevoir les certificats d'affichage signés de Messieurs les maires des communes concernées, attestant de la publicité par affichage sur les panneaux administratifs des communes, conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet qui a organisé l'enquête.

Cependant les commissaires enquêteurs ont pu constater la présence, ou non, des affichages en mairies lors de leurs permanences. Ces constatations figurent dans les compte-rendus de permanence du présent rapport.

En outre l'arrêté d'enquête a été annoncé sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et des Yvelines :

www.essonne.gouv.fr

www.yvelines.gouv.fr

1.7.2 Les autres formes de publicité

1.7.2.1 Les journaux communaux

Trois communes ont annoncé l'enquête dans leur journal communal.

- Saint-Martin-de-Bréthencourt

La revue municipale mensuelle, n° 392 Tam Tam de juin 2013 comporte un encart relatif à l'enquête publique sur la révision de SAGE (annexe 11).

- St Chéron

L'enquête a fait l'objet d'un encart dans la revue municipale de juin 2013 (annexe 12).

- Dourdan

L'enquête a été annoncée dans le bulletin municipal de juin 2013 (annexe 13).

1.7.2.2 Internet

Quelques communes ont annoncé l'enquête sur leur site internet

- Longjumeau,
- Orsay,
- Chevreuse.

1.7.2.3 Autres

En dehors des nombreux sites qui présentent tant le SAGE de l'Orge et de l'Yvette, la CLE a présenté le projet de révision dans sa lettre n° 7 d'avril 2013 (annexe 14).

1.8 Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête (annexe 15) a été mis en ligne sur le site du SAGE www.orge-yvette.fr.

Il comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- Le règlement,
- L'évaluation environnementale,
- Le mémoire en réponse en complément de l'évaluation environnementale,
- L'avis des autorités environnementales (émis conjointement par Messieurs les préfets des Yvelines et de l'Essonne),
- L'avis du préfet responsable de la procédure de révision du Sage, préfet de l'Essonne,
- La copie des avis émis par les personnes publiques associées consultées,

- La mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

1.9 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête

La commission d'enquête a souhaité avoir communication, et a reçu communication des documents suivants :

- Les rapports d'activité et rapport financier des années 2010, 2011 et 2012 (annexe 16),
- Un ensemble de documents qui soulignent le travail effectué pour préparer la révision du Sage Orge et Yvette :
 - ⇒ Les copies des compte-rendus des 6 réunions de la CLE d'avril 2010 à janvier 2012 (annexe 3, déjà citée),
 - ⇒ Le compte rendu de la réunion de lancement de la révision du Sage Orge et Yvette du 3 mai 2010 (annexe 4, déjà citée),
 - ⇒ La copie d'un relevé de décisions et des remarques émises lors des commissions thématiques du Sage Orge et Yvette du 10 novembre 2010 (annexe 4bis, déjà citée),
 - ⇒ Le compte rendu de la réunion du comité de pilotage de la révision du Sage de mai 2011 (annexe 5, déjà citée),
 - ⇒ L'affiche de convocation du public à 4 réunions (annexe 6, déjà citée),
 - ⇒ Les modèles de courriers adressés aux personnes publiques associées pour solliciter leur avis (annexe 7, déjà citée),
 - ⇒ La liste des personnes publiques associées, consultées avec l'indication de leur avis (annexe 8, déjà citée).

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Rencontres avec les autorités préfectorales

La commission d'enquête a été reçue par les autorités préfectorales le vendredi 12 avril 2013.

La commission d'enquête a été reçue par Madame Farge, Chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, Monsieur Etsague, son adjoint, Madame Paoutof, responsable de ce dossier, Monsieur Milhau représentant la DDT.

L'organisation de l'enquête a été précisée, ainsi que les modalités relatives aux permanences. Les dossiers et registres ont été paraphés et signés par les commissaires titulaires.

Monsieur Milhau a présenté le projet, la réglementation qui le sous-tend et la composition du dossier. Le rôle central de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa composition ont été exposés.

2.2 Rencontres avec les autorités communales

Durant l'enquête, il n'y a pas eu de réunion formelle avec Messieurs les maires des communes, lieux de permanences.

Toutefois, lors des permanences les commissaires enquêteurs ont eu, dans la plupart des communes, des entretiens avec, soit les maires, soit leur adjoint, soit le directeur général des services.

2.3 Rencontres avec le pétitionnaire

Une réunion avec le pétitionnaire a eu lieu, à la demande de la commission d'enquête, le mercredi 26 juin.

Monsieur Juvanon, président de la CLE, accompagné de Madame Typhaine Gourlay, ont reçu à sa demande la commission d'enquête dans leurs locaux de Villebon-sur-Yvette.

Au cours de cette réunion très instructive, Monsieur Juvanon a exposé à la commission les objectifs du Sage Orge et Yvette, l'objet de la révision, son environnement administratif, et le travail extrêmement important qui a conduit à l'élaboration du projet de révision.

La commission tient à marquer sa très grande satisfaction devant l'exposé de Monsieur Juvanon dont les connaissances approfondies et la présentation simple et compréhensible d'un sujet complexe, ont permis aux commissaires enquêteurs d'avoir une vision claire du projet de révision et des enjeux du Sage Orge et Yvette.

2.4 Visite du site

Deux visites du site ont été organisées les 27 et 28 juin 2013.

2.4.1 Visite du 27 juin 2013

Une visite du site a été organisée le jeudi 27 juin 2013 de 14h30 à 17h30.

Monsieur Juvanon, Président de la CLE et Madame Gourlais, animatrice de la CLE, ont accompagné les commissaires enquêteurs sur 2 sites remarquables.

- Station de traitement des eaux usées de Dampierre

Construction récente inaugurée rentrée 2013.

Coût prévisionnel : 2 646 k€ TTC.

Coûts standards : Petites stations, 1100 € /habitant et 300/400 € pour les grandes unités de collecte.

Capacité : 2000 habitants. Volumes quotidiens à traiter : 200 l / habitants mais les réseaux ne sont pas séparés auquel cas, le volume ne serait que de 150 l. Par exemple, la veille de la visite 260 m³ ont été traités.

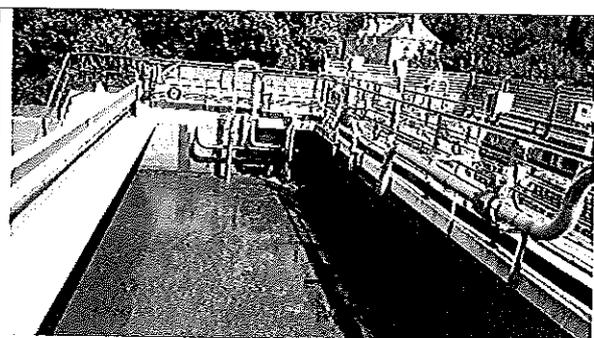
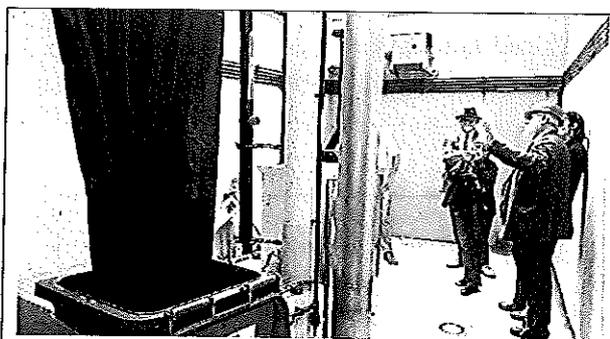
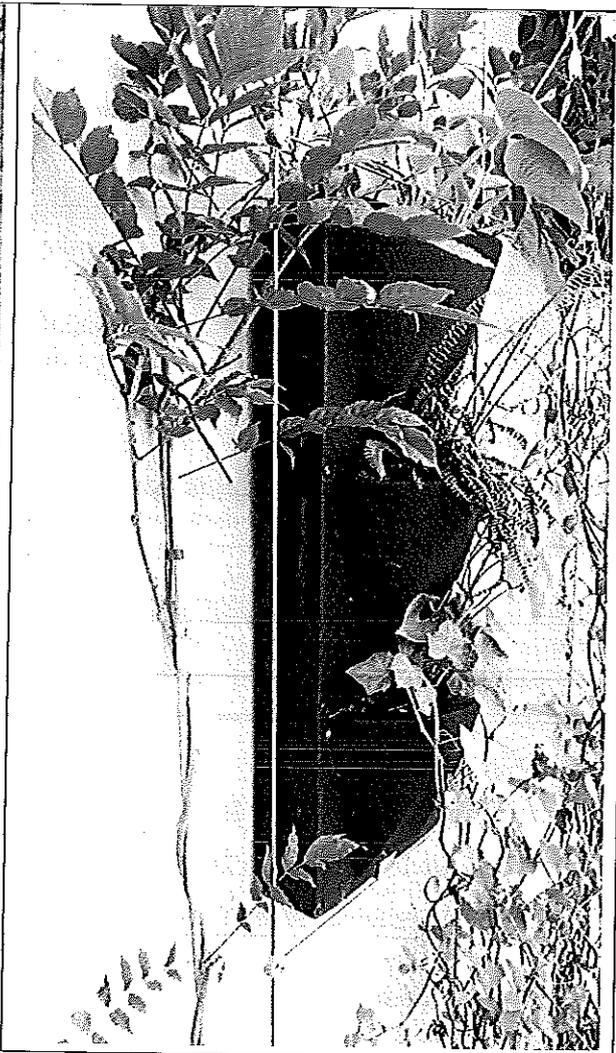
Processus et installations qualifiés HQE.

La station est entièrement automatisée.

Le traitement est séquentiel, le cycle complet a lieu dans le même bassin. Pendant son vidage, c'est l'autre qui travaille.

➤ Illustrations

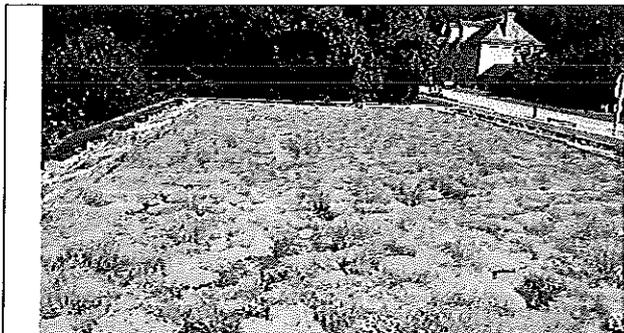
Mur végétalisé



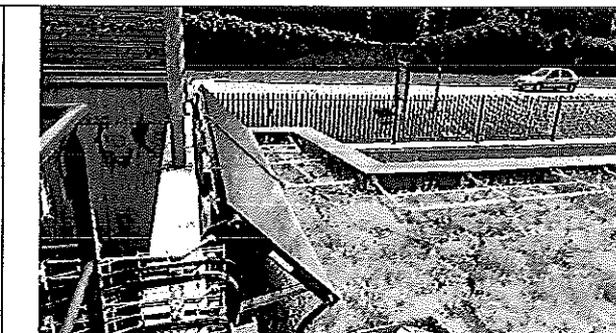
Récupération à la grille en amont

L'une des deux fosses

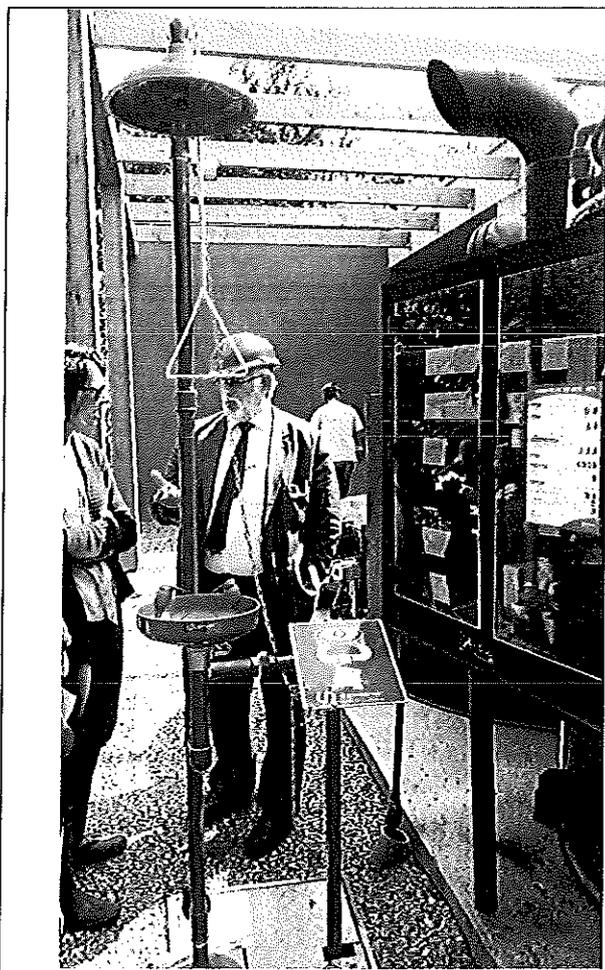
Glycérol et Chlorure ferrique pour contrôler les réactions aérobies



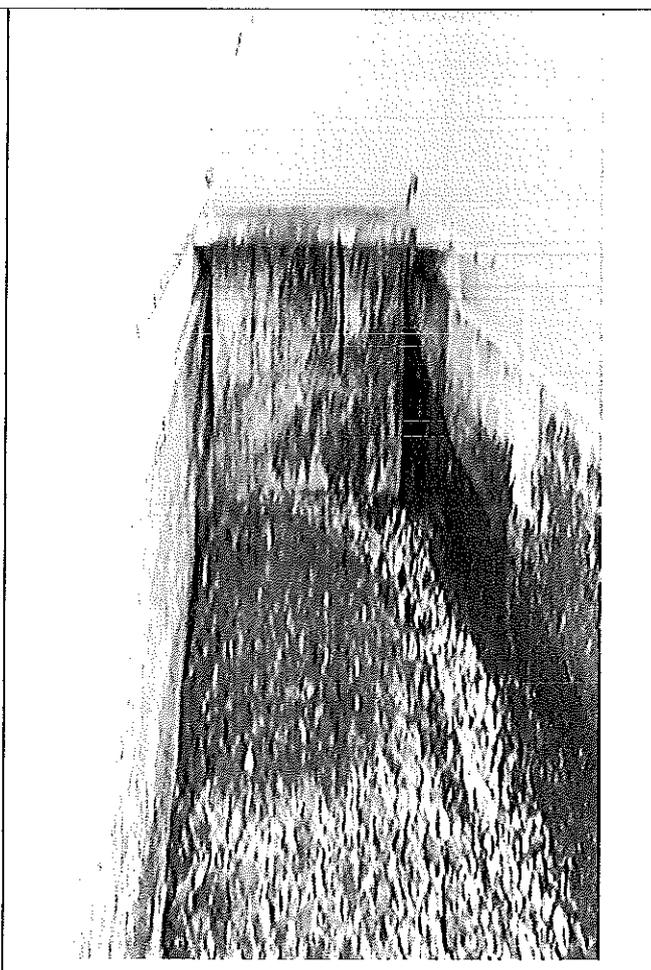
Toiture végétalisée



capteur solaire pour les sanitaires

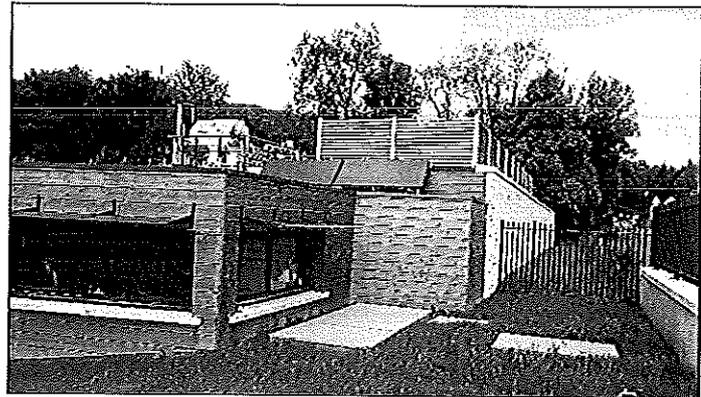


Douche d'urgence à côté des cuves de stockage de produits chimiques

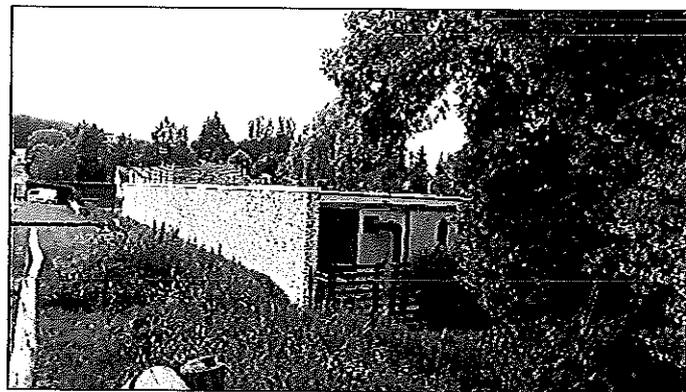


Boues d'épuration prêtes à être évacuées vers le compostage

Lagunage des eaux de ruissellement



La proximité du château a imposé le mur côté route en meulière



- Château d'eau de Cernay-la-Ville
 - Construit en 1962.

Aujourd'hui on n'édifie plus de telles installations compte-tenu des nombreuses réglementations en vigueur, le stockage se fait désormais au sol dans des poches desquelles l'eau est pompée vers les réseaux. L'avantage du stockage aérien est l'élévation en heures creuses à bas coût électrique.

- Travaux de réfection réalisés :

Les plaques ciment de couverture se détachaient, elles ont dû être retirées il y a une dizaine d'années et sont alors apparues des agrafes rouillées qui ont entraîné 70% de dépassement du budget initial.

L'escalier était en colimaçon, à l'extérieur de la tour. La forte corrosion côté ouest a entraîné son remplacement par un escalier intérieur. Seuls trois constructeurs étaient en compétition pour cette réalisation originale. Celui retenu, le moins-disant, s'est trouvé en difficulté avant la fin des travaux d'où un nouveau dépassement du budget qui est alors passé de 300 à 350 k€.

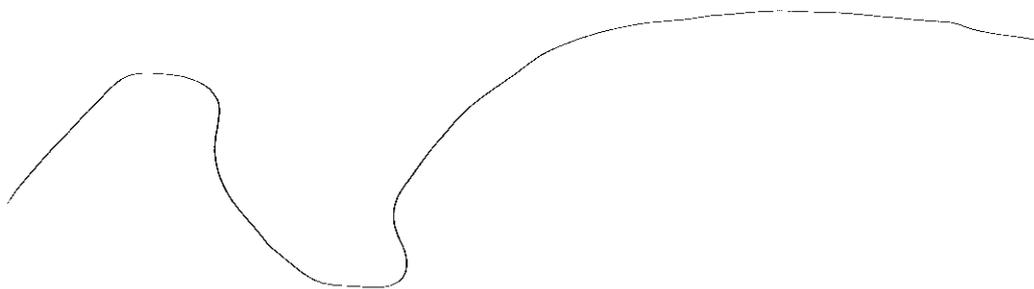
Hauteur 55 m, dont 10 m de cuve. Capacité : 1500 m³

L'ouvrage est support d'antennes. Chaque opérateur doit en préalable présenter une étude attestant que son support est sans contrainte pour l'ouvrage : la vocation de la tour est l'alimentation en eau potable.

Néanmoins M. Juvanon évalue le rapport de ces antennes à 0,25€/m³

Exploité par SUEZ

Interconnecté avec plusieurs réseaux dont Dampierre, Ablis, Yvelines-en-Auffargis, Morsang-sur-Orge, Aubergenville...



➤ Illustrations

Hauteur 55 m, dont 10 m de cuve.
Capacité : 1500 m³

Escalier avec un palier ciment intermédiaire, l'ascension simultanée de plusieurs personnes réserve une surprise, malgré les haubans, la pièce peut entrer en résonance.

